



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires

Belfort, le 19 juin 2020

Service Eau Environnement & Forêt
Affaire suivie par : Claire HERZOG
Tél : 03 84 58 86 97
Télécopie : 03 84 58 86 99
Courriel : claire.herzog@territoire-de-belfort.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé le 6 février dernier un dossier de demande d'autorisation environnementale, complété le 12 mai, relatif à la prise en compte des enjeux loi sur l'eau et espèces protégées sur le site de l'Aéroparc de Fontaine, qui a fait l'objet d'un accusé réception en date du 6 février 2020.

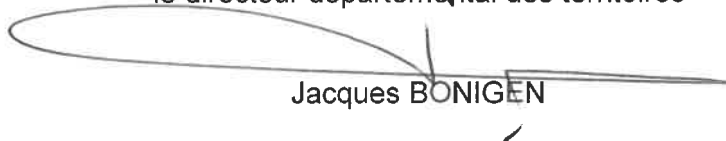
Je vous informe par la présente de l'achèvement de la phase d'examen de ce dossier et de la saisine du président du Tribunal Administratif en vue de soumettre votre dossier à la phase d'enquête publique, prévue par les articles R.181-36 et suivants du code de l'environnement.

Il apparaît cependant nécessaire que des compléments soient apportés au dossier en date du 12 mai 2020 portant sur les éléments précisés dans l'annexe jointe et selon le calendrier indiqué.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'environnement selon lesquelles l'avis de l'autorité environnementale, qui sera publié sur internet, devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Monsieur le Directeur de la SODEB
La Jonxion 1 Patio 2
1 avenue de la gare TGV
CS 20601
90400 MEROUX



ANNEXE

1/ Compléments et modification à apporter au dossier avant l'enquête publique

- Etablir clairement la liste des espèces de l'avifaune impactées significativement par le projet (en effet, la demande de dérogation résultant de la séquence ERC mentionne alternativement 22, 15 et 7 espèces d'oiseaux (pages 445, 456 et 541 de l'étude d'impact) et le rapport Climax retient 7 espèces (tableau figurant en page 25 du rapport du 7 mai 2020)
- Préciser la liste des amphibiens faisant l'objet d'une demande de dérogation : l'étude d'impact cite 4 espèces en page 451, puis 5 espèces en page 455
- Joindre le Cerfa avec la liste des espèces concernées par la demande de dérogation à la protection stricte des espèces.
- Ajouter une version française de l'annexe 9

2/ Informations complémentaires et documents à apporter avant le 31 août 2020

- pour le volet Biodiversité:

- un tableau de synthèse présentant :

- les habitats altérés, dégradés ou détruits (milieux utilisés ou utilisables),
- la fonctionnalité de ces habitats,
- les cortèges concernés (avec mention, a minima, des espèces protégées patrimoniales associées à ces habitats),
- la surface de ces habitats localement,
- les impacts résiduels après application de mesures d'évitement et de réduction,
- la surface ou le linéaire impacté par le projet,
- les mesures de compensation nécessaires,
- les surfaces ou les linéaires des mesures de compensation avec localisation et distance par rapport aux surfaces détruites,
- le ratio de compensation.

Ce tableau de synthèse doit permettre d'avoir une vision d'ensemble. Il devra être mis à jour au fur et à mesure de la maîtrise des sites de compensation.

- une révision de l'estimation de la dette de compensation, car elle apparaît nettement sous évaluée : la DREAL estime que la compensation doit porter a minima sur 107 ha avec un ratio global de 2 pour 1, soit un besoin de compensation d'au moins 214 ha dans lesquels une surface particulière doit être réservée aux habitats des espèces patrimoniales impactées (amphibiens et avifaune) ;
- une carte de synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation intéressant les milieux des espèces protégées :
 - intégrant les secteurs où les habitats des espèces patrimoniales sont évités et doivent faire l'objet d'une gestion pour demeurer attractifs (prairies, haies, bosquets) ;
 - présentant les mares créées (page 543 de l'EI) ainsi que les mares qui sont évitées (page 204) et qui doivent faire l'objet d'une gestion pour demeurer attractives ;
 - présentant les refuges pérennes pour la petite faune (page 390) tels que les tas de pierres ou hibernaculum et les tas de bois (à compléter pour recréer des couloirs de déplacement) ;
- le référencement de chaque mesure d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement à la classification figurant dans le « Guide d'aide à la définition des mesures ERC – janvier 2018 » établi par le CGDD ;
- un tableau et/ou des fiches de synthèse concernant les mesures de suivi

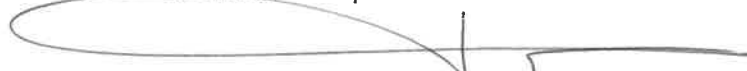
◦ vu l'éloignement des sites d'Eloie et de Bermont-Trévenans (avec une absence de corridors pour permettre aux populations impactées sur l'Aéroparc de s'y reporter), l'intérêt de ces deux sites de compensation doit être expliqué au regard des espèces ciblées ;

- pour le volet Zones Humides :

Un état initial devra être réalisé afin de vérifier l'éligibilité des mesures et la pertinence des travaux prévus. Les éléments suivants sont attendus :

- Zones humides impactées : états initiaux, description du mode d'alimentation en eau et des principales fonctions sur la base des éléments fournis dans le dossier.
- Zones humides compensatoires : états initiaux avant intervention, objectifs et travaux prévus pour atteindre les objectifs de restauration, modalités de suivi avec objectif de résultat et engagements relatifs à la pérennité des mesures dans l'ensemble.

le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

